

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, et de stationnement pour un déménagement Rue du Terral pour un déménagement 15 place de la Cité Du mardi 18 mars 2025 au mercredi 19 mars 2025

N° AG 2025-0229

Le Maire de la Ville de Rodez.

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route.

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le mardi 4 mars 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise de déménagement HUSSER,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Article 1 - Du mardi 18 mars 2025, 7h00, au mercredi 19 mars 2025, 17h00, rue du Terral pour un déménagement au 15 place de la Cité, l'entreprise de déménagement HUSSER, est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre un déménagement.

Article 2 - Du mardi 18 mars 2025, 7h00, au mercredi 19 mars 2025, 17h00, rue du Terral, l'entreprise de déménagement HUSSER est autorisée à neutraliser trois emplacements de stationnement, afin de permettre un déménagement au 15 place de la Cité.

Aucun accès véhicule ne sera autorisé sur la Place de la Cité.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux du déménagement.

 $\overline{L'}$ entreprise de déménagement HUSSER, responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale.

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment. L'entreprise de déménagement HUSSER devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de

l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 6 mars 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté Transmis en Préfecture le 6 mars 2025 Publié le 6 mars 2025

Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée Signé: Monique BULTEL-HÉRMENT Acte dématérialisé